

## **MESURES DISCIPLINAIRES**



Applicables pour la saison 2022/2023

En application du 2<sup>ème</sup> alinéa du préambule au barème disciplinaire, qui laisse au comité Directeur toute latitude pour aggraver les sanctions prévues au dit barème disciplinaire, le Comité Directeur se réserve la possibilité d'évoquer certains faits graves en dehors de toute ingérence dans les décisions de la commission de discipline et d'appliquer, le cas échéant, les sanctions prévues par l'article 200 des Règlements généraux de la FFF.

En application du dernier paragraphe du barème disciplinaire, le Comité Directeur décrète que la commission de discipline a vocation à procéder à un retrait de points selon les circonstances pour toute infraction relevant des chapitres 8 à 13 du barème disciplinaire.

Le Secrétaire Général : Richard RATAJCZAK.